

Décision du 13 février 2012 relative à la composition du comité technique de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Haute-Normandie
NOR : JUSF1205247S

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Haute Normandie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2011 relatif à la création des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 3 août 2011 fixant les modalités d'élection et de désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2011 modifiant divers arrêtés relatifs aux élections professionnelles au ministère de la justice et des libertés ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 22 novembre 2011 pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

DECIDE

Article 1

Ont été désignées par les organisations syndicales pour siéger au sein du comité technique de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Haute-Normandie les personnes suivantes :

TITULAIRES	TITULAIRES HORS ORGANISATION SYNDICALE (Désignés par tirage au sort)	SUPPLEANTS	SUPPLEANTS HORS ORGANISATION SYNDICALE (Désignés par tirage au sort)
<u>CFDT Interco Justice</u> M. Yoann TOURGIS	Mme Marie ROBINET	<u>CFDT Interco Justice</u> Mme Christiane BERGERET	M. Emmanuel DUBOS
<u>CGT PJJ</u> Siège vacant		<u>CGT PJJ</u> Siège vacant	
<u>SNPES PJJ / FSU</u> Mme Sandra BALAN Mme Nathalie CARON Mme Véronique JARDOT Mme Céline TINTILLIER Mme Hassina YAZID		<u>SNPES PJJ / FSU</u> Mme Patricia BEURIOT M. Jérôme DUBOST Mme Corinne DUVAL Mme Sylvie MARIN Mme Florence OLIVIER	

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication de la présente décision.

Article 3

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Haute-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 13 février 2012.

Le directeur territorial de la protection
judiciaire de la jeunesse Haute-Normandie,

Jean-Marc VERMILLARD